

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, Maire de Villers-Franqueux.

Date de convocation :
20/06/2022

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 10
- de présents : 10
- de votants : 10

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Éric – ROSTEIN David - GEANCY Christophe – OUDIN Johann - THIRIET Rémy et Mesdames LE DROGO Madeleine - FOURQUIN Corinne. - MISSA Agnès – BLAIZOT Carine - ROSIEZ Christine.

Absent excusé :

Absent :

Mme BLAIZOT Carine a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour unique :

- Plan Local Urbanisme : avis sur Arrêt du projet du PLU.

I. Avis sur le Bilan de la concertation et Arrêt du projet

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLERS FRANQUEUX

ELABORATION

AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et R. 153-3,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et à la modernisation du Contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la communauté Urbaine du Grand Reims

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération du 06 mars 2003 approuvant la carte communale de la commune,

Vu sa délibération n°22/2016 du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu sa délibération n°04/2017 du 03 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de VILLERS FRANQUEUX

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims CC-2017-107 du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de VILLERS FRANQUEUX,

Vu le porter à connaissance de l'Etat de Février 2018 et l'additif de septembre 2018,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims CC-2019-130 du 27 juin 2019 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLU de VILLERS FRANQUEUX,

Vu la décision n°MRAe 2021DKGE146 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 08 juillet 2021 soumettant à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU de VILLERS FRANQUEUX

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet de PLU,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'opter pour le nouveau régime juridique des PLU issu du décret susvisé,
- d'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'élaboration du PLU tel qu'annexés à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.